

---

## Amendement de M. Estourmel concernant la peine de prison de M. Roy, lors de la séance du 13 novembre 1790

Charles Antoine Chasset, Louis Marie, marquis d' Estourmel, Pierre Louis Prieur de la Marne, Antoine Joseph Roy, Claude Jean, marquis d' Ambly

---

### Citer ce document / Cite this document :

Chasset Charles Antoine, Estourmel Louis Marie, marquis d', Prieur de la Marne Pierre Louis, Roy Antoine Joseph, Ambly Claude Jean, marquis d'. Amendement de M. Estourmel concernant la peine de prison de M. Roy, lors de la séance du 13 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 421;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_20\\_1\\_8941\\_t1\\_0421\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8941_t1_0421_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

la nation, de l'exécuteur suprême de la loi, a été, dans ces moments d'une fureur généreuse, l'objet de sa vénération et de ses soins persévérants? Savez-vous que ce peuple irrité a montré à M<sup>me</sup> de Castries, respectable par son âge, intéressante par son malheur, la plus tendre sollicitude, les égards les plus affectueux? Savez-vous que le peuple, en quittant cette maison, qu'il venait de détruire avec une sorte d'ordre et de calme, a voulu que chaque individu vidât ses poches et constatât ainsi que nulle bassesse n'avait souillé une vengeance qu'il croyait juste?

Voilà, voilà de l'honneur, du véritable honneur, que les préjugés des gladiateurs et leurs rites atroces ne produiront jamais! Voilà quel est le peuple : violent, mais exorable; excessif, mais généreux; voilà le peuple même en insurrection, lorsqu'une Constitution libre l'a rendu à sa dignité naturelle, et qu'il croit sa liberté blessée! Ceux qui le jugent autrement le méconnaissent et le calomnient; et quand ses serviteurs, ses amis, ses frères, qui ne se sont voués à sa défense que parce qu'ils l'honorent profondément, repoussent les blasphèmes que l'on profère à chaque instant dans cette Assemblée contre lui, ils obéissent à leur premier devoir, ils remplissent une de leurs saintes fonctions.

Nous avons trop tardé; ne souffrez pas que le temps que nous a emporté ce coupable débat passe pour la puérile explosion d'une colère oiseuse et stérile; faites dans votre sein un exemple qui démontre que votre respect pour la loi n'est ni tiède ni simulé, qu'enfin, M. Roy soit conduit en prison.

M. **Malouet** paraît à la tribune.  
(On ferme la discussion.)

M. **Malouet** insiste pour la parole.

MM. **Goupil** et **Prieur** l'interrompent : il veut s'adresser au président; on le rappelle à l'ordre.

M. **le Président** le somme de se soumettre au décret qui vient de fermer la discussion.

Il veut encore parler; on demande qu'il soit chassé de la tribune.

M. **le Président**. La motion qui est en délibération consiste à ordonner un emprisonnement de trois jours. Si M. Malouet a un amendement à proposer, il a le droit de le faire.

M. **Malouet**. Si l'emprisonnement d'un de vos membres est nécessaire au rétablissement de l'ordre, je suis le premier à m'offrir et j'ai trop bonne opinion du membre estimable qui est accusé pour... (*Il s'élève des murmures.*)

M. **le Président**. Votre amendement...

M. **Malouet**. Je déclare que j'ai toujours respecté tous vos décrets, mais que je m'élèverai toujours contre les calomnies, contre les tyrannies que vous exercerez envers vos membres... Puisqu'on regarde la punition de M. Roy comme un moyen de rétablir l'ordre, en adoptant les principes que M. Barnave a développés sur la nécessité de l'établir partout et hors de cette Assemblée, j'espère que l'Assemblée voudra bien aussi prendre des moyens pour l'établir au Palais-Royal, aux Tuileries, alors j'adopterai sa motion. Mais si vous isolez ses conclusions des motifs qui les précèdent,

si vous sévissez contre un de vos membres et que vous laissiez impunis les désordres extérieurs, elle est profondément injuste. (*Plusieurs voix crient à M. Malouet : Allez à l'hôtel-de-ville!*) Je demande que vous ayez égard aux circonstances qui nous environnent, que vous preniez toutes les mesures propres au rétablissement de la paix, et que vous décidiez que le dégât fait dans la maison de M. de Castries sera payé par la nation,

M. **d'Estournel**. Bien certainement...

M. **le Président**. Avez-vous un amendement à proposer?

M. **d'Estournel**. Oui, monsieur... Bien certainement, rien n'est si affligeant que le spectacle que nous donnons en ce moment au public qui nous environne.

M. **le Président**. Votre amendement?

M. **d'Estournel**. Mon amendement est que la peine de trois jours de prison soit commuée en celle de huit jours d'arrêts... (*Il s'élève de longs murmures, accompagnés du bruit très longtemps prolongé de la sonnette du président.*) Il est indécemment de m'interrompre. Je demande que l'Assemblée soit rappelée à l'ordre... Je motive mon opinion, premièrement, sur ce que l'Assemblée, ayant voulu punir un membre pour une expression semblable à celle qui est échappée à M. Roy, ne l'a condamné qu'à trois jours d'arrêts; secondement, sur le proverbe que vous savez tous : *prima gratis, secunda debet, tertia solvet*. La faute dont il s'agit n'est que la seconde de ce genre.

M. **Prieur**. Elle est la troisième, car celles de MM. de Faucigny et de Guilhermy l'ont précédée.

M. **d'Estournel**. Je demande, de plus, que la motion de l'arrestation soit entièrement supprimée, et que, si l'Assemblée persistait dans la résolution d'envoyer M. Roy en prison, il lui soit permis de s'y rendre lui-même.

(Le premier amendement de M. d'Estournel, relatif à la commutation de la peine de prison en celle des arrêts, est écarté par la question préalable.)

M. **d'Ambly**. Il n'est pas de la dignité de l'Assemblée de faire entrer des gardes dans son sein. Je demande que M. Roy soit envoyé en prison sur sa parole d'honneur.

M. **Roy**. Je déclare que je porterai le plus grand respect à la décision de l'Assemblée. Je suis prêt d'avance à me rendre à la prison de l'Abbaye-Saint-Germain, pour y rester le temps que l'Assemblée jugera nécessaire.

On adopte le second amendement de M. d'Estournel, et le décret est ainsi rendu :

« L'Assemblée nationale décrète que M. Roy, député du ci-devant bailliage d'Angoulême, se rendra, dans le délai de vingt-quatre heures, aux prisons de l'Abbaye, et y demeurera pendant trois jours. »

M. **de Foucault**. Et de M. de Mirabeau, qu'en ferons-nous?

M. **de Murinais**. Je demande qu'il soit condamné à huit jours d'arrêts, pour les propos qu'il a tenus à la tribune.